

19, rue de la Semène
42660 JONZIEUX
Tél. : 04 77 39 92 76
Fax : 04 77 39 92 19
e-mail : jonzieux-mairie@wanadoo.fr



SCOT SUD LOIRE
46, rue de la Télématique
BP 811

42952 SAINT ETIENNE CEDEX 09

OBJET : Avis sur projet arrêté
P.J. : 1
VOS REF. : 2013.102 VD/pf

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli photocopie de la délibération en date du 05 septembre dernier par laquelle le conseil municipal a donné son avis sur le projet de SCOT arrêté.

Dans l'attente du suivi,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Marcel DUPLAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Duplay", written over the printed name.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONZIEUX
SEANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2013**

Date de convocation et d'affichage d'avis de la tenue de la réunion : 29/08/2013

Objet : SCOT Sud Loire – Avis

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de votants : 9
VOTE : Pour : 9 - Contre : 0

Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Le cinq septembre deux mille treize à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Jonzieux, Loire, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Jonzieux, salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Marcel DUPLAY, Maire.

Etaient présents : Marcel DUPLAY, Maire, Régis BONNEFOY, 1^{er} Adjoint, Elisabeth FOREST, 2^{ème} Adjoint, Jean-Pierre FOURNEL, 3^{ème} Adjoint, Gérard BALTHAZARD, Michèle CIZERON, Pascal CHENEVIER, Dominique MESSONNET, Hervé BERNARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Julien LUYA, Cédric RAVEL, Conseillers Municipaux

Absents : Monique D'ANTONA, Jean-Marie ARAEZ, Isabelle CORDELLE, Conseillers Municipaux.

Absent représenté : /

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Hervé BERNARD

EXPOSE DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire a arrêté le projet de SCOT lors de sa séance du 06 juin 2013.

Il précise qu'en tant que personne publique associée, la commune doit émettre un avis avant le 21 septembre prochain.

Après que Régis Bonnefoy ait donné le compte rendu de la commission Aménagement de l'Espace et Développement Durable de la Communauté de Communes des Monts du Pilat du 27 juin au cours de laquelle le SCOT arrêté a été étudié, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

DECISION

Le Conseil Municipal, après délibération :

DEMANDE

- que les communes et communautés de communes aient la possibilité d'accueillir tout type d'activité dans les zones artisanales existantes ou à aménager ;
- que les logements créés dans le cadre de réhabilitations (avec ou sans extension) de bâtiments existants ne soient pas comptabilisés comme de nouveaux logements.

Fait à Jonzieux, le 12 septembre 2013
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Marcel DUPLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201154-20130905-2013-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2013
Publication : 12/09/2013

